



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 7749

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales à l'école primaire. Un arrêté du 27 septembre 2007 paru au Bulletin officiel « Programmes de l'enseignement de langues régionales pour l'école primaire » énumère les langues régionales de France en omettant, encore une fois, après les arrêtés des 20 mars et 25 juillet 2007, la langue régionale d'Alsace et de Moselle. Cette absence répétée aura inéluctablement des conséquences négatives, à la fois sur les compétences linguistiques en allemand dans notre région, mais aussi sur la survie des dialectes germaniques, donc sur le rayonnement culturel et économique de cette région. Aussi, il lui demande s'il compte rétablir dans toute sa fonction la définition de la langue régionale d'Alsace, la seule historiquement et scientifiquement exacte, selon la classification faite par les services de l'éducation nationale, par arrêté du 30 mai 2003.

Texte de la réponse

Le projet de programme de l'enseignement de la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans à l'école primaire sera présenté au Conseil supérieur de l'éducation du 13 décembre 2007. L'arrêté sera ensuite publié en complément de l'arrêté du 25 juillet 2007 en vue d'une entrée en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. Ce texte sera conforme au cadre européen commun de référence pour les langues. L'arrêté du 5 avril 2007 fixant les programmes de langues régionales au palier 1 du collège sera également complété par le programme de la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans. Enfin, un programme de la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans sera publié avec l'ensemble des programmes de langues régionales pour le palier 2 du collège au cours de l'été 2008. Ces nouveaux programmes permettront de proposer à un nombre plus important d'élèves l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans. Les enseignants en ayant la charge bénéficieront d'une formation correspondant à la spécificité de son contenu.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7749

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6269

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8240